



Bastia

CITÀ DI CULTURA

CONTURESU

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 5 DI SETTEMBRE DI U 2024

—

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2024



Bastia

CITÀ DI CULTURA

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 5 DI SETTEMBRE DI U 2024

- Rapportu 0):** Conturesu di u consigliu municipale di u 18 di lugliu di u 2024
- Rapportu 1):** Decisione relative à l'opportunità di mantene l'8esimu agiuntu à u Merre in e so funzione è a suppressione o micca di stu postu
- Rapportu 2):** Decisione relativa di u mantene o micca di u 6esimu postu d'agiuntu à u Merre
- Rapportu 3):** Avisu nant'à u lanciù di una procedura di a Dichjarazione d'Utilità Pùblica « riserve fundiarie » da custituisce è da acquistà una riserva fundiaria di primura per a costruzione di un ospidale novu à prò di u centru ospidaleru di Bastia
- Rapportu 4):** Statu di i travagli realizati da a cummissione consultativa di i servizii publichi locali per u 2024

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2024
- Rapport 1)** Décisions relatives à l'opportunité du maintien du 8^{ème} poste d'adjoint au Maire dans ses fonctions et à la suppression ou non de ce poste
- Rapport 2)** Décision relative au maintien ou non du 6^{ème} poste d'adjoint au Maire
- Rapport 3)** Avis sur le lancement de la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique « réserves foncières » en vue de constituer et d'acquérir une réserve foncière nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital au bénéfice du centre hospitalier de Bastia
- Rapport 4)** État des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023

Date de la convocation : 30 août 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Héléne ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Héléne.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 18 di lugliu 2024
Compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2024

Rapporteur : Pierre Savelli

Décision : Le conseil municipal prend acte.

Rapportu 1) Decisione relative à l'opportunita di mantene l'8esimu agiuntu à u Merre in e so funzione è a suppressione o micca di stu postu Décisions relatives à l'opportunita du maintien du 8^{ème} adjoint au Maire dans ses fonctions et à la suppression ou non de ce poste

Date de la convocation : 30 août 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-18 ; L 2121-21 ; L 2122-1 et suivants et L 2122-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Alexandre de Zerbi ;

Vu l'arrêté N°2024/266 en date du 05 août 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature du Huitième adjoint au maire de Bastia ;

Considérant qu'à la suite de l'élection des adjoints lors de la séance du 15 juillet 2020, Monsieur Alexandre de Zerbi a été élu 8ème adjoint ;

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Considérant la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Alexandre de Zerbi en matière de langue, culture corses et jeunesse par arrêté du 17 juillet 2020 ;

Considérant qu'il a été mis fin à cette délégation par arrêté N°2024/266 en date du 05 août 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Alexandre de Zerbi dans ses fonctions d'adjoint au maire ;

Considérant que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

Considérant que si cet adjoint est maintenu dans ses fonctions, il conserve alors les compétences qui sont liées à sa qualité, à savoir ses attributions en tant qu'agent de l'État (officier de police judiciaire et officier d'état civil) ;

Considérant que si l'assemblée délibérante fait le choix de ne pas maintenir l'intéressé dans ses fonctions, son poste devient vacant et s'ensuit la nécessité d'élire un nouvel adjoint ou d'en réduire le nombre sur délibération.

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Prises de paroles: Julien MORGANTI, Hélène SALGE, Jean-Martin MONDOLONI, Alexandre DE ZERBI, Jean-Louis MILANI, Linda PIPERI, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre SAVELLI.

Monsieur De ZERBI Alexandre quitte la séance avant le vote.

Décision: A la majorité des votants, Madame SALGE Hélène, Monsieur PAOLI Jean-François et Monsieur ZUCCARELLI Jean (par son pouvoir) ayant voté pour le maintien, Monsieur MONDOLONI Jean-Martin, Monsieur MORGANTI Julien, Madame ALBERTELLI Viviane, Monsieur MILANI Jean-Louis, Madame CARRIER Marie-Dominique, Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre, s'étant abstenus

Article unique :

- **Décide** du non maintien de Monsieur Alexandre De Zerbi dans ses fonctions d'adjoint.

Objet : Décision relative à l'opportunité de la suppression ou non du poste de 8^e adjoint au maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/JUILLET/01/01 en date du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/SEPTEMBRE/01/01 en date du 5 septembre 2024 portant décisions relatives à l'opportunité du maintien du 8^e adjoint au maire dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté N°2024/266 en date du 05 août 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature du Huitième adjoint au maire de Bastia ;

Considérant que la commune a fixé à 12 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Considérant la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Alexandre de Zerbi en matière de langue, culture corses et jeunesse par arrêté du 17 juillet 2020 ;

Considérant qu'il a été mis fin à cette délégation par arrêté N°2024/266 en date du 05 août 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé du non maintien de Monsieur Alexandre de Zerbi dans ses fonctions d'adjoint au maire ;

Considérant que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

Considérant que l'assemblée délibérante ayant fait le choix de ne pas maintenir l'intéressé dans ses fonctions, son poste devient vacant et s'ensuit la nécessité d'élire un nouvel adjoint ou d'en réduire le nombre sur délibération.

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Prises de paroles: Julien MORGANTI, Hélène SALGE, Jean-Martin MONDOLONI, Alexandre DE ZERBI, Jean-Louis MILANI, Linda PIPERI, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre SAVELLI.

Décision: A la majorité des votants, Madame SALGE Hélène, Monsieur PAOLI Jean-François, Monsieur ZUCCARELLI Jean (par son pouvoir), Monsieur MONDOLONI Jean-Martin, Monsieur MORGANTI Julien et Madame ALBERTELLI Viviane, s'étant abstenus.

Article unique:

- **Décide** de réduire le nombre d'adjoints au maire à 11 (onze).

Rapportu 2) Decisione relativa di u mantene o micca di u 6esimu postu d'agiantu à u Merre

Décision relative au maintien ou non du 6^{ème} poste d'adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L2121-1, L2122-8, L2122-18 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/JUILLET/01/01 en date du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2024/01/SEPT/01.2 en date du 5 septembre 2024 réduisant le nombre d'adjoints à 11 ;

Considérant le décès du 6^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non du 6^{ème} poste d'adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste vacant ;

Considérant que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

Considérant que si l'assemblée délibérante fait le choix de maintenir le 6^{ème} poste d'adjoint au Maire, ce poste devient vacant et s'ensuit la nécessité d'élire un nouvel adjoint.

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** du maintien du 6^{ème} poste d'adjoint au Maire.

Article 2 :

- **Décide** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre, sans élections complémentaires conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapportu 3) : Avvisu nant'à u lanciù di una prucedura di a Dichjarazione d'Utilità Pùblica « riserve fundiarie » da custituisce è da acquistà una riserva fundiaria di primura per a custruzione di un ospidale novu à prò di u centru ospidalièru di Bastia

Avis sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique « réserves foncières » en vue de constituer et d'acquérir une réserve foncière nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital au bénéfice du centre hospitalier de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R.112-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 14 mars 2024 ;

Vu le courrier de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Vu l'avis du service des Domaines du pôle d'évaluation domaniale (Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Haute-Corse) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 septembre 2024 ;

Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique est une procédure permettant de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés par le biais d'une expropriation et répond à une opération d'intérêt général déterminée ;

Considérant que l'hôpital actuel de Bastia n'est pas en capacité d'accueillir les patients de manière pérenne et convenable, avec un équipement en fin de vie qui n'est plus adapté aux besoins de la population ;

Considérant que l'hôpital actuel de Bastia propose une offre de soins insuffisante ;

Considérant le choix de deux options: réhabilitation de l'hôpital actuel ou construction d'un nouveau centre hospitalier ;

Considérant qu'il y a une réelle nécessité de construire un nouvel hôpital afin que les citoyens puissent se faire soigner dans de meilleures conditions ;

Considérant que le site de Labrettu a été retenu ;

Considérant le souhait du centre hospitalier de Bastia d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « réserves foncières / acquisitions avant que le projet ne puisse être établi » pouvant être engagée à son bénéfice ;

Considérant que le périmètre projeté pour l'implantation du futur hôpital de Bastia offre une situation privilégiée à l'entrée Sud de la ville ;

Considérant les plans de prévention des risques et porter-à-connaissance peu contraignants ;

Considérant la zone réglementairement dédiée au futur hôpital et une Opération d'Aménagement programmée (OAP) définies au PLU, arrêté le 14 mars 2024, le périmètre projet est défini en zone 1AU-H du futur document d'urbanisme ;

Considérant le terrain d'assise du projet, tel qu'il a été défini au futur Plan Local d'Urbanisme (zone AU1h) d'une surface d'environ 15,6 hectares, constitué de 23 parcelles appartenant à des propriétaires privés et une parcelle appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bastia (1859 m², BM 773) ;

Considérant que parmi les procédures disponibles, le lancement d'une procédure de DUP « réserve foncière » permet à l'établissement public hospitalier d'afficher clairement la nécessité de maîtriser le foncier et constitue un levier auprès des propriétaires fonciers ;

Considérant que le code de l'expropriation permet à l'expropriant de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi grâce à la possibilité de déposer à l'enquête publique un dossier simplifié, permettant un gain de temps certain à l'autorité expropriante devant acquérir rapidement des terrains ;

Considérant que le dispositif favorise l'action amiable avant expropriation ;

Considérant que la procédure retenue pour l'enquête publique et son contenu, s'agissant de la constitution de réserves foncières, soit l'acquisition des immeubles avant de définir les aménagements précis, présente l'avantage d'être allégée et surtout rapide ;

Considérant que cette procédure permet de limiter les phénomènes spéculatifs et de pression foncière dès lors que le devenir du site sera clairement affiché.

Rapporteur : Paul TIERI

Prises de paroles : Julien MORGANTI, Philippe PERETTI, Hélène SALGE, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Carulina COLOMBANI

Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » au bénéfice du centre hospitalier de Bastia en vue de l'aménagement et de l'urbanisation de cette zone à urbaniser dédiée au futur hôpital.

Article 2 :

- **Autorise** le centre hospitalier à solliciter la procédure de Déclaration Publique portant sur la constitution d'une réserve foncière et de l'acquisition des immeubles avant que le projet précis d'aménagement n'ait pu être établi, en vue de la réalisation du nouveau centre hospitalier de Bastia et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet.

Article 3 :

- **Autorise** le centre hospitalier de Bastia à solliciter les enquêtes publiques correspondantes avant l'approbation définitive de la Déclaration d'Utilité Publique.

Rapportu 4) : Statu di i travagli realizati da a commissione consultativa di i servizii publichi lucali per u 2023

État des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 3 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 septembre 2024 ;

Considérant que l'avis de la CCSPL est obligatoire pour l'ensemble des services publics que la ville confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que, compte tenu des compétences transférées à la communauté d'agglomération de Bastia et des modes de gestion des services publics communaux, la CCSPL a vocation à examiner les rapports suivants :

- Rapport annuel d'activité 2023 établi par la régie autonome des parcs de stationnement ;
- Rapport annuel d'activité 2023 du délégataire de service public de distribution d'électricité ;
- Rapport annuel d'activité 2023 du délégataire de service public de distribution de gaz ;
- Rapport annuel d'activité 2023 établi par la société OGF, délégataire du service public du crématorium ;

Rapporteurs : François FABIANI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI

Décision : Le conseil municipal prend acte

Article unique :

- **Prend acte** des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023.



Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta :

Publicatu u : venneri di 20 di settembre di u 2024

U secretariu di seduta,

U Merre,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI